

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
Communauté de Communes du Pont du Gard**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LES RESTAURANTS DU CŒUR DU GARD**

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la décision : Conclusion d'une convention de partenariat avec les Restaurants du Cœur du Gard
--

Le Président de la communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2026-013 en date du 16 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président et donnant notamment délégation de pouvoir du conseil au Président pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des personnes physiques ou morales hors du champ de la commande publique stipulant une participation financière en dessous ou égale à 50 000,00 € TTC,
Vu le projet de convention,
Considérant que l'association Les Restaurants du Cœur du Gard a pour objet de venir en aide aux personnes démunies, notamment dans le domaine de l'alimentaire par l'accès à des repas gratuits,
Considérant que l'association mène sur le territoire de la Communauté de communes du Pont du Gard des actions d'aide alimentaire et d'accompagnement social au bénéfice des habitants les plus fragiles,
Considérant que pour réaliser au mieux ses missions, l'association a sollicité une subvention auprès de la communauté de communes, notamment dans le but de rénover et d'optimiser son entrepôt départemental,
Considérant la nécessité de conclure une convention de partenariat afin de prévoir un soutien financier auprès de l'association.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Modalités financières : la communauté de communes versera à l'association la somme de 1 500,00 € TTC.

Les modalités d'exécution et les obligations des différentes parties sont énumérées dans la présente convention.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention avec Les Restaurants du Cœur du Gard (SIRET : 792 368 615 00052), sise 257 Ancienne Route d'Avignon – 30000 NIMES, et représenté par M. Pascal GAUTHIER, Président.

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget principal 2026.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 4 : De transmettre pour ampliation la présente décision :

- Au représentant de l'Etat ;
- Au comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Remoulins, le

07 AOÛT 2026

Signé (pour copie conforme)
Le Président,
Philippe MARCHESI

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260807-DEC-2026-108-AU
Date de télétransmission : 07/08/2026
Date de réception préfecture : 07/08/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de Communes du Pont du Gard

DEPARTEMENT du GARD

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION D'UN ATELIER CUISINE « LOCALE BIO ET DURABLE » DANS LE CADRE DU WEEK-END CLIMAT

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la décision : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'animation d'un atelier cuisine « Locale bio et durable » dans le cadre du week-end climat
--

Le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard,
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
 Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
 Vu la délibération n° DE-2026-013 en date du 16 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président, et notamment la délégation du conseil communautaire au Président en matière de marchés publics,
 Vu le projet de contrat de prestation de service,
 Considérant que la Communauté de communes du Pont du Gard organise son édition du week-end climat du 11 au 13 septembre 2026, sur la thématique de l'agriculture et l'alimentation, en association avec le festival Emergence sur la commune d'Aramon,
 Considérant qu'à l'occasion de cet évènement, diverses animations seront mises en place à destination du public,
 Considérant qu'il convient ainsi de conclure un contrat de prestation de service pour l'animation d'un atelier cuisine « locale bio et durable » qui aura lieu le samedi 12 septembre 2026 de 14h30 à 16h00.

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de prestation de service pour les prestations susmentionnées avec l'association Les Têtes d'Ail, sise Rue Bel Air – 30260 QUISSAC et représentée par Monsieur Éric Gannevalle, pour un montant de 300,00 € HT.

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget principal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 4 : De transmettre pour ampliation la présente décision :

- Au représentant de l'Etat ;
- Au comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Remoulins, le 17 AOÛT 2026

Accusé de réception en préfecture
 030-243000684-20260817-DEC-2026-109-AU
 Date de télétransmission : 17/08/2026
 Date de réception préfecture : 17/08/2026

Signé (pour copie conforme)

Le Président,

Philippe MARCHESI

